

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2011

COMPTE RENDU

1°/ MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES PROCEDE A L'APPEL DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

LISTE DES POUVOIRS :

- Mme Barbara LAURETTA, Conseillère Municipale, M. Yves SIMON
- Mme Monique VOLFF, Conseillère Municipale, Mme Claude CARON
- Melle Cécile DAVID, Conseillère Municipale, M. Rémy ALUNNI

2°/ LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT SE REUNIR.

3°/ MONSIEUR GERALD ALLADIO, CONSEILLER MUNICIPAL EST DESIGNÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

JE VOUS DEMANDE DE PROCÉDER A LA LECTURE DU PROCÈS VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL.

JE VOUS DEMANDE DE PASSER AU VOTE DE CE PROCÈS-VERBAL.

QUI EST VOTE : A L'UNANIMITE

-----o0o-----

Présentation par Monsieur le Maire de la Philosophie Politique des Actes qui seront pris lors de cette séance

Mesdames, Messieurs,

En ouverture de ce conseil municipal, je souhaite, tout d'abord, revenir sur la mobilisation et l'esprit d'équipe de chacune et de chacun qui, une fois encore, a permis de traverser sans encombre majeur l'épisode de fortes intempéries des 5 et 6 novembre dernier.

A la Direction Générale des Services, au Cabinet du Maire et aux agents, utilisant les moyens habituels des services de police, des services techniques, des Sports, sociaux, administratifs, j'ajoute le rôle des caméras, et leurs opérateurs, qui ont été particulièrement utiles. Le CSU et la Police Municipale sont ainsi devenus le PC de coordination tout indiqué dans la tourmente.

Pendant cette crise, tous les services municipaux ont été mobilisés autour des Elus. Je tiens à les féliciter pour le travail accompli, de jour comme de nuit, et pour leur efficacité en période de souffrance. Je voudrais aussi remercier la Croix Rouge, qui a aussitôt dépêché du personnel sur notre commune pour accueillir à la salle Olympie les personnes sinistrées avec une réserve d'une centaine de lits de camp. Les services des pompiers ont été également très efficaces pour intervenir dans les caves inondées, auprès des entreprises touchées et également sur la voirie pour débiter les nombreux arbres déracinés.

Outre les équipes et le matériel de Force 06 du Conseil Général venues en renfort, les services de gendarmerie ont fait appel à 50 gendarmes supplémentaires qui ont aidé notre Police Municipale sur le terrain pendant 48 heures sans discontinuer.

Enfin de nombreuses entreprises sont intervenues sur le terrain pour assister les Services Techniques dans leur travail.

La réactivité de tous a été optimale et très humaine !

La Commune de Mandelieu-La Napoule a été durement touchée ce week-end là et une procédure de classement en catastrophe naturelle a d'ailleurs été demandée.

En effet, ce ne sont pas moins de 350 millimètres d'eau (soit 350 litres au m²) qui se sont déversés sur notre territoire ainsi que sur l'ensemble du bassin versant de la Siagne. De ce fait, la Siagne a connu une crue historique qui est sensée se produire tous les 50 ans.

Le débit a été mesuré à 450 m³/seconde, soit une crue supérieure à celle de 1996 qui avait entraîné d'importants dégâts.

C'est surtout le parc d'activité de la Siagne qui a été submergé. La vague de boue a occasionné d'importants dégâts pour toutes les entreprises du secteur. Il est à noter que les travaux entrepris par le SISA en aval du pont de l'autoroute ont permis d'éviter des débordements.

Le Béal avec son nouveau canal le long de l'aéroport, a parfaitement joué son rôle pour venir soulager la Siagne. En revanche, l'absence de réalisation du chenal prévu de 2 km de long, 30 mètres de large et 3 mètres de profondeur du Collège Les Mimosas jusqu'à hauteur des pépinières RUBINO, a favorisé les débordements de la Siagne en rive gauche.

Les ingénieurs hydrauliciens de la société Canal de Provence et du SISA ont admis que si cet équipement avait été réalisé, il n'y aurait eu aucun débordement en amont de l'autoroute.

C'est pourquoi, j'ai remis, dès lundi, en main propre à Madame MALMANCHE, Sous-préfète de Grasse, un courrier pour lui demander en urgence qu'un comité technique, sous son autorité, soit organisé afin de débloquer ce dossier pour que les derniers travaux soient réalisés dans les meilleurs délais sous le signe de l'urgence.

En ce qui concerne le Riou de l'Argentière, la crue a été estimée à 200 m³/seconde et malgré les travaux réalisés par la Commune, le cours d'eau a débordé ponctuellement sans occasionner de dégâts graves.

Je rappelle, que nous avons investis un montant de 6 876 000€ sur 2 tranches de travaux, pour ce seul cours d'eau, sous le contrôle d'experts hydrauliciens bien sûr.

Il est indispensable à présent, pour améliorer la situation, que des bassins de rétention de crues soient réalisés en amont, ce qui permettrait d'écrêter d'environ 30 %. C'est pourquoi, j'ai également remis en main propre une lettre au DREAL (Direction Régionale de l'Environnement et de l'Aménagement du Littoral) pour lui demander que notre dossier soit présenté aux services de l'Etat dès le mois de Novembre pour prévenir tout danger de débordement qui occasionnerait d'importants risques pour les biens et les personnes, contre une crue de 250 m³ /seconde.

A la suite de ce courrier, le DREAL a accepté immédiatement que des subventions spécifiques soient accordées dès à présent, pour lancer les études nécessaires.

Ainsi, aucun retard ne sera pris dans l'instruction de notre dossier.

Je suis donc amené, dans l'urgence, à vous proposer une modification de l'ordre du jour pour ajouter une délibération m'autorisant à solliciter les subventions pour les études à réaliser en amont du RIOU. Y'a-t-il une objection pour le rajout de cette délibération ?

Le 2^{ème} dossier d'actualité concerne l'intercommunalité.

Je voudrais rappeler que sur le périmètre du projet de communauté d'agglomération SCOT OUEST, proposé par le Préfet des Alpes-Maritimes, ce sont 24 communes sur 29 concernées et 15 EPCI sur 16 concernés qui se sont prononcés contre le périmètre et le contenu de l'intercommunalité des services de l'Etat.

Ce périmètre a été soumis aux délibérations des collectivités sans aucune étude juridique et financière. Ce serait un déni de démocratie que de vouloir imposer coûte que coûte cette intercommunalité qui est rejetée à une grande majorité par les représentants des communes dans

notre secteur de l'Ouest. C'est pourquoi, conformément aux propos tenus par le 1^{er} Ministre, j'ai adressé à Monsieur François FILLON, à M. RICHERT, Ministre chargé des Collectivités Territoriales, à Monsieur DREVET, Préfet des Alpes-Maritimes et à M. LEONETTI, rapporteur Général de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale, une demande de moratoire pour permettre aux communes concernées par ce périmètre de trouver un véritable consensus, à la fois sur le périmètre et sur le contenu de cette intercommunalité.

A titre d'exemple, je rappelle qu'aujourd'hui, même si le Syndicat de traitement des déchets ménagers UNIVALOM ne sera pas dissout, le maintien de l'adhésion de notre commune à ce syndicat n'est toujours pas réglé.

Je tenais à évoquer en premier lieu ces deux sujets d'actualité locale.

Le 3^{ème} grand sujet essentiel pour notre avenir à court, moyen et long terme est la situation économique et financière de notre pays.

Il faut en parler sans détour car c'est en tenant compte du contexte économique et financier que se préparent les budgets des communes comme ceux des Etats.

C'est donc en deux parties que j'aborde à présent la question du budget de notre commune :

I - Environnement de la préparation budgétaire

II – La situation des finances locales.

I - ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET FINANCIER :

La préparation des budgets s'inscrit dans un contexte économique international et national très difficile et extrêmement préoccupant.

L'équilibre est quasi déflationniste avec une croissance faible aux Etats-Unis et en zone euro.

Outre-atlantique, l'économie peine vraiment à remonter.

Avec une reprise américaine menacée, le dollar joue la variable d'ajustement au grand dam des partenaires commerciaux des Etats Unis, le Japon et l'Europe.

La Banque centrale américaine craint la déflation alors que le taux de chômage pourrait augmenter jusqu'à la fin du premier semestre 2012 du fait de la lenteur de la reprise économique et malgré les bonnes nouvelles sans lendemains.

On rappellera que les Etats Unis ont perdu leur triple A pour l'agence Standard and Poor's début août dernier. Mais c'est en Europe qu'il y a le feu. L'incendie gagne l'Italie, 3^{ème} puissance économique de la zone euro.

La France vient d'être déclarée « sous surveillance » par Moody's pour une durée de trois mois. En fait, **l'annonce de Moody's confirme la perte de confiance désormais entamée.** On néglige souvent les détails, mais il faut savoir que la prime de risque contre un défaut sur la dette obligataire publique de la France dérive depuis le mois de juillet de cette année. L'écartement avec les taux allemands est lent mais inexorable depuis plusieurs mois. En d'autres termes, depuis cet été, la prime d'assurance imposée à la France pour emprunter augmente au même rythme que croît l'inquiétude de ses créanciers. Après près de 40 ans de gestion gouvernementale à crédit, sans moyens ad hoc de remboursement, droite/gauche en sont autant responsables.

Ce qui importe désormais, c'est de maintenir la confiance des investisseurs sur le marché obligataire. En effet, les besoins de la France sur les prochaines années sont tels que l'Etat ne pourra fonctionner sans un accès « confortable » aux marchés, notamment internationaux (65 % de la dette est détenue par des investisseurs étrangers).

Or, compte tenu des prévisions du gouvernement en termes de déficit budgétaire de l'État sur les prochaines années, la France aura besoin désormais d'arrêter cette fuite en avant et de trouver 82 milliards € en 2012, puis 52 et 42 milliards € respectivement en 2013 et 2014. En 2011, le besoin de financement va atteindre 96 milliards €.

Côté refinancement, l'Etat va devoir trouver 57 milliards € en 2012, puis 66 et 40 milliards € en 2012 et 2013 pour faire face aux échéances de ses dettes à long terme. Pour la dette à moyen terme les besoins seront de 43, 56 puis 53 milliards € sur les trois prochaines années.

Ainsi, malgré la réduction du déficit planifié par l'Etat, courageux et responsable enfin, le recours aux marchés évoluera peu en 2012 et 2013, avec 182 puis 174 milliards € contre 190 milliards € en 2011. Tous ces chiffres sont bien sûr officiellement communiqués.

Les vrais problèmes commencent pour la stabilité budgétaire de la France. Si les financeurs de l'Etat perdaient confiance, le coût de la dette progresserait comme en Italie, en Espagne, au Portugal et en Irlande. Pour lutter contre l'effet boule de neige sur la dette publique, une cure d'austérité devait se mettre en place.

L'actuel gouvernement l'a fait cette cure en présentant un budget 2012 d'austérité pour engager le pays dans un effort sans précédent de réduction de ses déficits, au prix de coupes dans les dépenses publiques mais aussi de hausses d'impôts. Le déficit public (Etat, Sécurité sociale, collectivités locales) est attendu au niveau record de 7,7 % du produit intérieur brut cette année. L'objectif est de le ramener à 0 % en 2016. Les calendriers sont bousculés, puisqu'il n'y a pas longtemps encore, le premier ministre estimait, je le cite "C'est un effort de 10 ans pour remettre notre pays dans une situation d'équilibre budgétaire qu'il n'a pas connue depuis 1976". Ce n'est donc plus en 10 ans que l'effort doit être fourni.

L'équilibre reposera sur l'augmentation des recettes mais aussi sur la réduction des dépenses de l'Etat.

Il devra poursuivre ses recherches d'économies dans son propre fonctionnement, en poursuivant le non remplacement des fonctionnaires, en réduisant le train de vie de ses administrations, en revenant sur des habitudes somptuaires etc.... Il sera certainement amené aussi à réduire ses aides et ses participations auprès des collectivités dont certaines sources de financements risquent de s'assécher dès 2012.

Il sera fait appel à la solidarité entre les collectivités pour relayer la fonction de redistribution que l'Etat a de plus en plus de mal à exercer. La péréquation reprend du service lorsque l'Etat ne peut plus être l'assureur ultime d'un « Etat-Providence » vieillissant et finissant. Notre peuple vit dans la sacralisation des « avantages acquis » des certitudes incontrables ! « Une société en fin de course vivant d'acquis sociaux » disent des financiers internationaux.

C'est là que l'élaboration du budget des communes est directement concernée.

II - LA SITUATION FINANCIERE DES COLLECTIVITES LOCALES EN 2011 : **2011 : une année de transition et d'inquiétudes**

La crise économique actuelle, commencée à l'automne 2008, a produit tous ses effets sur l'année 2009. Les collectivités locales ont été directement concernées : difficultés d'accès au crédit, que nous n'appellerons pas pour nous sur l'exercice 2011, soutien de la demande intérieure via l'investissement public, forte demande sociale liée à l'augmentation de la précarité.

Les années 2011-2012 succèdent déjà à une année de crise économique et se situent entre deux périodes de réformes pour les collectivités locales.

Les transferts de compétences de l'acte II de la décentralisation sont en phase d'achèvement. Les budgets régionaux et départementaux sont moins modifiés en structure que les années antérieures.

A partir de 2010, l'État a encaissé les impôts issus de cette réforme et verse aux collectivités une compensation relais se substituant au produit de la taxe professionnelle.

Le produit de ces impôts est perçu par les collectivités locales à partir de 2011.

Avec cette réforme, l'ensemble de l'architecture de la fiscalité locale, et notamment la répartition des impôts entre collectivités, est revue dans le cadre de la péréquation.

Pourtant, nous ne connaissons pas encore les montants des dotations à venir de l'Etat.

Dans le même temps les conditions de financement s'avèrent plus défavorables pour l'accès à l'emprunt, en raison des hausses des taux d'intérêt. A cela s'ajoutent les risques de raréfaction des financements liés au durcissement des règles de prudence imposées au système bancaire. Nous avons tous en tête les fameux emprunts toxiques aux charmes desquels nous n'avons jamais succombé.

Bien au contraire la politique conduite en la matière par la commune tourne le dos à ces pratiques et va même entamer un processus de désendettement rapide sur les trois prochaines années !

Il est encore difficile d'anticiper les résultats en année pleine du secteur des collectivités locales, d'autant que le paysage fiscal, profondément modifié par la suppression de la taxe professionnelle, n'est pas encore stabilisé. Les prévisions conjoncturelles ne laissent pas présager une amélioration de la situation économique d'ici à la fin de l'année. En effet, avec 1 % la croissance prévue pour 2012 est encore plus faible que celle de cette année qui devrait être de 1,75 %.

Malgré les tempêtes, notre équipe municipale poursuit, parce qu'elle s'était organisée pour, dès 2008, la réalisation des actions attendues par nos concitoyens. Nous appliquons avec méthode le programme municipal sur lequel se sont exprimés en 2008 nos administrés. Ils se sont exprimés encore dans la concertation pour élaborer l'Agenda 21 de la commune et lors des sondages organisés en cours de mandats. Ils seront consultés directement, par un nouveau sondage, dans un avenir proche avant la fin de cette année, par l'IFOP.

C'est avec des finances saines que nous disposons des moyens de respecter nos engagements.

Ainsi ma devise « Vox Populi, vox Dei » peut être encore à la une de notre gestion. MERCI

Je vous remercie et je passe maintenant la parole à Mme ROBORY DEVAYE pour la première délibération de ce conseil.

-----000-----

1ER DELIBERATION : DECISION MODIFICATION N°3 – EXERCICE 2011 – DU BUDGET PREVISIONNEL
--

La décision modificative N° 3 de l'exercice 2011 du budget principal retrace tant en dépenses qu'en recettes le réajustement de crédits rendus nécessaires par l'exécution budgétaire en cours. Elle porte sur des transferts de crédits entre chapitres, sans impact sur le volume global du budget.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de Décision modificative N°3 du Budget Principal de l'exercice 2011 réparti comme suit :

En section de fonctionnement :	41.000 €
En section d'investissement :	2.600,01 €

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

ADOpte la décision modificative N° 3 du budget principal de l'exercice 2011.

2E DELIBERATION : REFORME DE LA FISCALITE DE L'URBANISME - TAXE AMENAGEMENT
--

Au 01 mars 2012 est prévue une refonte complète de la fiscalité liée aux autorisations d'urbanisme.

Les taxes existantes (TLE : taxe locale d'équipement, TDCAUE : taxe départementale pour les conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement, TDENS : taxe départementale des espaces naturels sensibles) disparaissent.

Elles sont remplacées par la **TAXE D'AMENAGEMENT** (établie par les services de l'Etat).

D'ici 2015, c'est l'ensemble des taxes qui doit disparaître (PAE, participation pour parking manquant, participation pour voirie et réseaux divers, taxe de raccordement à l'égout ...).

Le fait générateur en sera une opération de construction, une opération de reconstruction, une opération d'agrandissement, une installation ou aménagement soumis à autorisation d'urbanisme ou un procès-verbal suite à infraction.

Il y a donc lieu que le Conseil Municipal délibère sur le taux à appliquer dès l'année prochaine, cette délibération devant être prise avant le 30 novembre. Ce taux doit être fixé pour les communes entre 1 et 5 %.

Le taux existant fixé par délibération pour la Taxe Locale d'Equipement étant de 5%, il est donc proposé au Conseil Municipal de maintenir ce taux qui peut être modifié tous les ans.

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

DECIDE d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement et d'appliquer le taux de 5 %, ce qui correspond au taux précédemment appliqué pour la taxe locale d'équipement.

DIT que la présente délibération est valable pour une durée de trois ans (jusqu'au 31 décembre 2014) mais que le taux fixé ci-dessus pourra être modifié tous les ans.

DIT Qu'elle sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

**3E DELIBERATION :
MOTION POUR LE MAINTIEN DU SERVICE DE REANIMATION DE L'HOPITAL DE GRASSE**

L' Agence Régionale de Santé Paca élabore actuellement le Schéma Régional d'Organisation Sanitaire 2011-2016, qui s'inscrit dans la Plan Stratégique Régional de Santé .Celui-ci doit être arrêté fin 2011.

Or, dans sa partie consacrée à la « Réanimation, soins intensifs et Surveillance continue », le schéma prévoit, pour le territoire de santé Alpes-Maritimes Ouest, le maintien d'un seul service de réanimation pour les Centre Hospitaliers de Cannes ou de Grasse. Un de ces deux hôpitaux, et probablement celui de Grasse va se trouver privé d'un outil majeur pour la sécurité des patients.

Complémentaire de celui de Cannes, le centre hospitalier de Grasse est largement utilisé par les Mandolociens et Napoulois, les registres d'état civil en témoignent : en 2011 la moitié d'entre eux ont choisi, l'hôpital de Grasse pour la naissance de leurs enfants.

Il ne s'agit donc pas d'opposer ces deux établissements, qui rendent à nos concitoyens des services de santé remarquables, mais de plaider pour le maintien dans chacun d'entre eux d'un service de santé performant.

La suppression du service de réanimation de l'hôpital de Grasse aurait des conséquences graves pour nos concitoyens en terme de santé publique.

Il est donc demandé au conseil municipal de voter une motion destinée à demander le maintien du service réanimation de l'hôpital de Grasse et d' autoriser Monsieur le Maire à agir en ce sens auprès des instances concernées.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu les interventions de : B. MUNIER

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

ADOPTE cette motion pour le maintien du service de réanimation de l'hôpital de Grasse

AUTORISE Monsieur le Maire à agir en ce sens auprès des instances concernées

**4E DELIBERATION :
SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION, A LA REMISE ET A L'ENTRETIEN DES OUVRAGES REALISES SUR LA RD 6007 DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE CREATION DE LA LIGNE DE BUS A HAUT NIVEAU DE SERVICE (BHNS) N°1 DU SITP ENTRE LE CANNET, CANNES ET MANDELIEU-LA NAPOULE**

Sur le territoire de la commune, La future ligne N°1 du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) empruntera la Route départementale 6007 jusqu'au centre ville. Cette voie est propriété du conseil général mais les travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SITP.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe au présent rapport, entre la commune, le conseil général et le SITP nécessaire pour assurer la cohérence du projet global et prévoir la répartition des engagements des cosignataires pendant et après la réalisation des travaux.

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

APPROUVE la convention tripartite portant sur la résiliation et l'entretien des ouvrages dans le cadre de la création de la Ligne de Bus à Haut Niveau de Service N° 1 ;

AUTORISE M. le Maire à signer la convention tripartite à intervenir entre le S.I.T.P., le Conseil Général des Alpes-Maritimes et la commune de Mandelieu-La Napoule.

**5E DELIBERATION :
PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES
TRANSPORTS PUBLICS (SITP)**

Le conseil municipal est appelé à prendre acte du rapport d'activité du SITP pour l'année 2010, joint au présent rapport.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu les interventions de :

M. ROBORY-DEVAYE et H. LEROY

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

PREND ACTE DE CE RAPPORT.

**6E DELIBERATION :
RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DU ROYAL HOTEL CASINO DELEGATAIRE DU SERVICE
PUBLIC DES JEUX – EXERCICE 2009/2010**

Dans le cadre d'une procédure de délégation de service public, l'exploitation des jeux a été déléguée à la SA GESTION DU CASINO de MANDELIEU pour une durée de 15 ans, à compter du 18 Mars 2001.

Le rapport établi au titre de l'année 2009/2010, rend compte d'une activité économique satisfaisante malgré une conjoncture économique défavorable :

Le résultat d'exploitation s'élève à 4.588.490 €.

Le produit des jeux traditionnels est en progression de 10,44 % par rapport à l'exercice précédent.

Le reversement du produit des jeux à la commune s'est élevé à 2.058.167 € au titre de l'exercice 2009/2010.

Globalement, ce service connaît un bon fonctionnement tant quantitatif que qualitatif.

Conformément à l'article L 1411-3 du C.G.C.T., le rapport annuel d'activités du délégataire joint au présent rapport, sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le rapport annuel du Royal Hôtel Casino, délégataire du Service Public des Jeux pour l'année 2009/2010, joint en annexe à la présente délibération.

**7E DELIBERATION :
APPROBATION DE LA MODIFICATION DE PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DU 14
NOVEMBRE 1994 SUR LE SECTEUR IINDb**

L'actuel document d'urbanisme applicable sur le territoire de Mandelieu-La Napoule, depuis l'annulation du PLU par la Cour Administrative d'Appel de Marseille en juin 2010, est partiellement le Plan d'Occupation des Sols du 14 novembre 1994.

Le 28 juillet 2011, le Conseil Municipal a décidé de procéder à la modification du Plan d'Occupation des Sols approuvé le 14 novembre 1994 et précisé l'article 6 relatif au secteur IINDb.

Cette modification s'est justifiée par les règles de recul applicables sur le secteur des plages qui empêchent l'implantation dans de bonnes conditions de nouvelles structures démontables permettant les activités de bord de mer.

Le projet de modification a été communiqué aux personnes publiques habilitées à émettre un avis, a été soumis à enquête publique du 5 septembre au 6 octobre 2011 inclus. Monsieur le Commissaire Enquêteur a rendu un avis favorable sur ce projet de modification.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification du Plan d'Occupation des Sols du 14 novembre 1994 et précisément l'article 6 relatif au secteur IINDb.

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE la modification du Plan d'Occupation des Sols du 14 novembre 1994 et précisément l'article 6 relatif au secteur IINDb.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

8E DELIBERATION :

DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UNE EMPRISE SITUEE BOULEVARD D'ARLESIE

En 1984, Monsieur Bernard REMOVILLE a cédé à la Commune de Mandelieu-La Napoule une emprise située au droit de sa propriété dans le cadre de l'obtention d'un permis de construire et ce, en vue de l'élargissement du boulevard d'Arlésie.

Cette emprise a donc été versée dans le Domaine Public Communal puisqu'elle devait être affectée à l'élargissement de la voie sus-désignée.

Les travaux d'élargissement n'ayant pas été réalisés et n'étant pas programmés, il est envisagé de rétrocéder cette emprise à Monsieur Bernard REMOVILLE, opération qui nécessite préalablement une constatation de sa désaffectation et de son déclassement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de constater la désaffectation de cette emprise et de décider de son déclassement.

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

CONSTATE la désaffectation de l'emprise de 84 m², située boulevard d'Arlésie, au droit de la propriété de Monsieur Bernard REMOVILLE, comme indiqué au plan ci-joint.

DECIDE le déclassement de cette emprise à compter de ce jour.

9E DELIBERATION :

RETROCESSION D'UNE EMPRISE COMMUNALE SISE BOULEVARD D'ARLESIE AU PROFIT DE MOSIEUR BERNARD REMOVILLE

En 1984, Monsieur Bernard REMOVILLE a cédé gratuitement à la Commune de Mandelieu-La Napoule, lors de l'obtention d'un permis de construire, une emprise sise boulevard d'Arlésie au droit de sa propriété, à ce jour intégrée dans le Domaine Public Communal

Cette cession se justifiait par l'élargissement de cette voie.

Cet aménagement n'ayant jamais été réalisé, Monsieur Bernard REMOVILLE a accepté la rétrocession gratuite de cette emprise d'une superficie de 84 m² située entre sa limite de propriété et la voie communale susvisée.

Il est donc proposé au Conseil d'accepter cette rétrocession, d'autoriser Monsieur le Maire à rédiger l'acte à intervenir et Monsieur BERTHELOT à le signer au nom et pour le compte de la Commune.

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

ACCEPTE la rétrocession gratuite au profit de Monsieur Bernard REMOVILLE d'une emprise communale de 84 m² sise boulevard d'Arlésie et positionnée, au droit de sa propriété, entre la limite de la voie et la limite cadastrale actuelle, selon le plan ci-joint.

AUTORISE Monsieur le Maire à rédiger l'acte à intervenir et Monsieur BERTHELOT à le signer au nom et pour le compte de la commune.

10E DELIBERATION :

AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE CONDUITE D'OPERATION ENTRE LA VILLE ET LE PACT ARIM

La Ville a engagé avec l'aide du PACT ARIM, une politique d'aide aux rénovations de façades sur ses centres anciens.

Après les Termes, La Napoule, c'est le centre ancien de Capitou qui a pu bénéficier de ces aides.

Au vu du succès de cette opération et considérant que la mission du PACT ARIM arrive à son terme au 1^{er} Janvier 2012, il est proposé au Conseil Municipal afin de continuer à traiter les dossiers en cours, par avenant N° 2 à la convention et au regard du caractère ponctuel de la mission, de prévoir une rémunération du PACT ARIM de 1 400 euros TTC par dossier traité.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce nouveau principe de rémunération et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant N° 2 à la Convention.

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE le nouveau principe de rémunération

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'avenant N° 2 à la convention

11E DELIBERATION :

PARLONIAM LES BALCONS D'AZUR 32 - LOGEMENTS SOCIAUX - SUBVENTION COMMUNALE

Compte tenu de son déficit en logements sociaux au regard de l'Article 55 de la Loi SRU, la Ville a engagé une politique en faveur du logement pour actif.

A ce titre, il sera proposé au Conseil Municipal de verser à la Société Parloniam, une subvention de 280 000 euros afin d'équilibrer le bilan de l'opération à réaliser Rue du Colonel Alary « Les Balcons d'Azur » pour 32 logements PLS, PLUS et PLAI.

Il est à noter, que cette subvention viendra en déduction du prélèvement annuel au titre de la Loi SRU et que la Ville en contre partie de son aide financière, aura la réservation de logements supplémentaires dans ce programme.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu les interventions de : H. LEROY

Et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur Le Maire à verser une subvention de 280 000 euros à la Société Parloniam pour la réalisation de logements aidés de types PLS, PLUS et PLAI Rue du Colonel Alary dans l'opération dénommée « Les Balcons d'Azur »

DIT que cette dépense est prévue au Budget Primitif 2011

12E DELIBERATION :

PARLONIAM / HACIENDA - VILLA FLORENCE - 5 LOGEMENTS - SUBVENTION COMMUNALE

Compte tenu de son déficit en logements sociaux au regard de l'Article 55 de la Loi SRU, la Ville a engagé une politique en faveur du logement pour actifs.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal de verser à la Société Parloniam, une subvention complémentaire de 20 000 euros afin d'équilibrer le bilan de l'opération réalisée Rue de Boérie dénommée l'Hacienda et Villa Florence.

Cette subvention se justifie par la modification du projet et surtout par l'augmentation de la surface des logements du programme.

Il est à noter que cette subvention viendra en déduction du prélèvement annuel au titre de la Loi SRU et que la Ville en contre partie de son aide financière, aura la réservation de logements supplémentaires dans ce programme.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu les interventions de : H. LEROY et J. BERTHELOT

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur Le Maire à verser une subvention de 20 000 euros à la Société Parloniam, conformément à l'Article 55 de la Loi SRU

DIT que cette dépense est prévue au Budget Primitif 2011

**13E DELIBERATION :
MODIFICATION DES LIMITES D'AGGLOMERATION DE LA 6007**

Les limites d'agglomération sur toute les voies départementales de la Commune de Mandelieu-La Napoule sont régies par un arrêté du 8 juillet 1980.

Dans le cadre du projet du BHNS et en concertation avec les services du Conseil Général, il devient nécessaire de repousser la limite d'agglomération sur la RD 6007 qui se situe aujourd'hui au pont sur la Siagne, vers la limite communale, qui se situe au pont sur le Béal. Il conviendra de prendre un arrêté permanent, repoussant cette limite du PR5.870, vers le PR7.780.

Le Conseil Municipal sera amené à **DONNER SON ACCORD** pour repousser la limite d'agglomération du PR5.870, vers le PR7.788 faisant ainsi correspondre la limite d'agglomération avec la limite communale sur cette partie de la RD 6007.

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

DONNE SON ACCORD pour que les services municipaux prennent un arrêté permanent repoussant la limite d'agglomération du PR5.870, vers le PR7.788 faisant ainsi correspondre la limite d'agglomération avec la limite communale sur cette partie de la RD 6007.

**14E DELIBERATION :
DENOMINATION DU PARKING DU CENTRE EXPO CONGRES**

Le parking situé au droit du Centre Expo Congrès n'est pas encore dénommé, il convient donc de procéder à sa dénomination.

Il est proposé au Conseil Municipal le nom de « Parking Marcel Pagnol».

LE CONSEIL,

Après avoir entendu les interventions de :

G. GHIBAUDO, J. BERTHELOT, H. LEROY et G. VILLALONGA

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

DECIDE de dénommer le parking situé au droit du Centre Expo Congrès « **Parking Marcel PAGNOL** ».

**15E DELIBERATION :
REMBOURSEMENT AU BUDGET ANNEXE DES ACTIVITES NAUTIQUES DES DEPENSES
LIEES A LA VOILE SCOLAIRE**

Depuis deux ans, les activités « voiles nautiques » font l'objet d'un budget annexe, soumis à déclaration de TVA, intitulé « Activités Nautiques »

Pour un fonctionnement plus performant, il est d'utilité de préciser que la Commune gère les activités qui ont une mission de service public, notamment la pratique de la voile scolaire pour les écoles primaires de la Commune

Il est donc proposé au Conseil Municipal, s'agissant de la pratique de l'activité de voile scolaire, de décider que la Commune verse au budget annexe des Activités Nautiques la somme de 150 € par demi-journée de pratique effective.

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

APPROUVE, le principe du versement par la commune au budget annexe « activités nautiques » d'une somme de 150 € par demi-journée de pratique effective.

**16E DELIBERATION :
APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE L'EURL ORNABELL, DELEGATAIRE
DU SERVICE PUBLIC DES TENNIS MUNICIPAUX DE L'ARGENTIERE – EXERCICE 2010/2011**

Dans le cadre d'une procédure de délégation de service public, la gestion des tennis municipaux de l'Argentièrre a été déléguée à M. Vincent NEVEU (EURL ORNABELL), pour une durée de 6 ans, à compter du 1^{er} Juillet 2009, par contrat d'affermage.

L'effectif de l'école tennis est de 250 enfants en augmentation par rapport à l'exercice précédent. Cette croissance s'explique en partie par la fusion d'une année entre le Tennis Club de l'Argentièrre et TC Maure Vieil.

Le compte rendu financier de l'activité présente un solde positif de 2616,30 €.

La Commune a perçu la somme de 18.096,40 € au titre de la redevance 2010/2011.

Globalement, ce service connaît un bon fonctionnement tant quantitatif que qualitatif.

Conformément à l'article L 1411-3 du C.G.C.T., le rapport annuel d'activités du délégataire joint au présent rapport, sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le rapport annuel de l'EURL ORNABELL, délégataire du Service Public des Tennis Club de l'Argentièrre pour l'année 2010/2011, joint en annexe à la présente délibération.

**17E DELIBERATION :
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ORGANISATION D'UNE DES TROIS MANCHES DU
CHAMPIONNAT DE LIGUE DE VOILE LEGERE DU 20 NOVEMBRE 2011**

La Ligue de Voile a choisi Le club « Hobie Racing School » pour organiser une des trois manches du championnat de ligue de voile légère le 20 novembre 2011.

Compte tenu de l'intérêt sportif « nautique » ainsi qu'économique (40 catamarans, 80 régatiers), Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de mille euros (1 000 euros) au club « Hobie Racing School », étant précisé que cette somme figure au budget activités nautiques.

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

ACCORDE une subvention exceptionnelle de mille euros (1 000 euros) au club « Hobie Racing School ».

Dit que les crédits seront prélevés sur le budget ports et plages (enveloppe fêtes nautiques) de l'exercice en cours.

**18E DELIBERATION :
DISSOLUTION DE LA CAISSE DES ECOLES**

Le Code de l'Education précise que « lorsque la caisse des écoles n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes pendant trois ans, elle peut être dissoute par délibération du Conseil Municipal »,

Dans la mesure où, depuis trois ans, le budget annexe de la Caisse des Ecoles n'a procédé à aucune opération budgétaire, Il est proposé au Conseil Municipal de dissoudre la Caisse des Ecoles à compter du 1^{er} décembre 2011, d'arrêter les résultats de clôture en recettes, conformément à la balance du compte de gestion du Trésorier Municipal, à la somme de 2.600,01 € et d'inscrire cette recette nouvelle sur la décision modificative n°3.

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

APPROUVE la dissolution de la Caisse des Ecoles à compter du 1^{er} décembre 2011.

ARRETE les résultats de clôture conformément à la balance du compte de gestion du Trésorier du Cannet à la somme de 2.600,01 €

DECIDE de porter au compte 001 du budget communal cet excédent. Cette recette sera inscrite sur la décision modificative n°3.

**19E DELIBERATION :
APPROBATION DE L'AVENANT N°9 A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION SCOLAIRE MUNICIPALE**

Le traité de concession de la Délégation de Service Public de la Restauration Scolaire et Municipale qui a été conclu pour une durée de quinze ans à compter du premier jour du mois suivant la réception définitive des ouvrages de cuisine centrale, soit le 31 Mars 1997, arrive à son terme le 31 Mars 2012.

L'article L 1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité de prolonger un contrat de Délégation de Service Public pour motif d'intérêt général.

Compte tenu de la spécificité du service lié au calendrier scolaire, il est d'intérêt général que le nouveau contrat prenne effet au cours d'une rentrée scolaire et ce, afin d'assurer la continuité du service public.

Par ailleurs, l'amortissement de la Cuisine centrale étant réalisé, cet amortissement sera déduit du prix des repas et le pourcentage de la redevance perçue par la Commune sur les repas extérieurs sera augmenté et passera à 14,5 %.

Il est proposé au conseil municipal de prolonger la durée de cette Délégation de Service Public de cinq mois, soit jusqu'au 31 Août 2012.

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

DECIDE de prolonger la durée de la Délégation de Service Public de la Restauration Scolaire et Municipale de cinq mois, soit jusqu'au 31 Août 2012.

APPROUVE l'Avenant n° 9 au Contrat de Concession joint à la présente délibération.

**20E DELIBERATION :
APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES POUR L'ANNEE 2010 DE LA SOCIETE AVENANCE DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION SCOLAIRE MUNICIPALE**

Dans le cadre d'une procédure de délégation de service public, la Restauration Scolaire et Municipale a été déléguée à la Société AVENANCE, pour une durée de 15 ans, à compter du 1^{ER} Avril 1997, par traité de concession.

Le prix moyen du repas T.T.C. est de 2,97 €, le prix moyen du repas facturé à la commune étant de 8,71 €.

La redevance perçue par la commune au titre des repas extérieurs pour l'exercice 2010 s'élève à 195.743,52 € en augmentation par rapport à l'exercice précédent (155.389,39 €).

Globalement, ce service connaît un bon fonctionnement tant quantitatif que qualitatif.

Conformément à l'article L 1411-3 du C.G.C.T., le rapport annuel d'activités du délégataire joint au présent rapport sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le rapport annuel de la Société AVENANCE, délégataire de Service Public de la Restauration Scolaire et Municipale pour l'année 2010, joint en annexe à la présente délibération.

21E DELIBERATION :
CLUB HOUSE POUR LE CLUB BOULISTES DE LA NAPOULE – DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE

Monsieur Rémy ALUNNI expose au Conseil que la Ville de Mandelieu-La Napoule va réaliser un club house pour le Club des boulistes de La Napoule.

Ce club house, qui remplacera les constructions actuelles, permettra d'accueillir un espace sanitaire accessible aux personnes à mobilité réduite, une salle polyvalente, deux zones de stockage et un petit bureau pour une surface totale de 82 m² SHON.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Mr le Maire à déposer au nom de la Ville un permis de construire relatif à la réalisation d'un club house rue du Chantier Naval à La Napoule.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu les interventions de :

H. LEROY, R. ALUNNI, G. VILLALONGA et J. BERTHELOT

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

AUTORISE Mr le Maire à déposer au nom de la Ville un permis de construire relatif à la réalisation d'un club house rue du Chantier Naval à La Napoule.

22E DELIBERATION :
DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU CONTRAT DE BAIE POUR LES TRAVAUX DU RIOU, DE PROTECTION DES PLAGES ET LES RESEAUX D'ASSAINISSEMENTS.

La commune de Mandelieu la Napoule va entreprendre d'importants travaux pour protéger ses plages en consolidant les digues existantes.

Afin de lutter contre les inondations du Riou de l'Argentière, la Commune va réaliser des zones de ralentissements dynamiques de crues.

Par ailleurs, il est nécessaire de restaurer les canalisations d'assainissements situées en aval du Vallon des Gavelliers.

Ces importants investissements, financés par la commune, peuvent faire l'objet de subventions dans le cadre du contrat de Baie.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter du syndicat intercommunal du contrat de Baie l'obtention de subventions auprès de l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Général, l'ADEME, et l'agence de l'eau.

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

SOLLICITE du Syndicat Intercommunal de contrat de Baie, l'obtention de subventions auprès de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Général, de l'ADEME et de l'Agence de l'Eau, pour les travaux de protection des plages et d'assainissement sus mentionnés

23E DELIBERATION :

APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE L'ANNEE 2010 DE LA COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE (VEOLIA EAU) DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT (EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES)

Dans le cadre d'une procédure de délégation de service public, la gestion de l'Assainissement (eaux usées et eaux pluviales) a été déléguée à la Compagnie des Eaux et de l'Ozone (VEOLIA EAU), pour une durée de 12 ans, à compter du 1^{ER} Janvier 2010, par contrat d'affermage.

Le rapport établi au titre de l'année 2010, premier de la nouvelle délégation de service public, rend compte des travaux d'entretien des réseaux et d'investissement du délégataire.

Le compte rendu financier fait apparaître un produit brut (hors TVA) d'un montant de 1.601.177 €, ainsi qu'un solde positif de 33.552 € après impôt.

Le prix moyen du m3 pour le service de l'assainissement de l'eau s'établit à 2,48 € TTC au 1^{er} janvier 2010 et à 2,56 € au 1^{er} Janvier 2011.

Globalement, ce service connaît un bon fonctionnement tant quantitatif que qualitatif.

Conformément à l'article L 1411-3 du C.G.C.T., le rapport annuel d'activités du délégataire joint au présent rapport, sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE le rapport annuel de la Compagnie des Eaux et de l'Ozone (VEOLIA EAU), délégataire de Service Public de l'Assainissement (Eaux Usées et Eaux Pluviales) pour l'année 2010, joint en annexe à la présente délibération.

24E DELIBERATION :

APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE L'ANNEE 2010 DE LA COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE (VEOLIA EAU) DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Dans le cadre d'une procédure de délégation de service public, la gestion de l'Eau Potable a été déléguée à la Compagnie des Eaux et de l'Ozone (VEOLIA EAU), le 1^{er} Janvier 1982.

Le rapport établi au titre de l'année 2010, rend compte des différents travaux de renouvellement et de rénovation des installations de production et de distribution de l'eau potable.

Le bilan financier fait apparaître un solde de 113 630 € après impôts.

Le prix moyen du m3 d'eau assainie s'établit à 2,48 € TTC au 1^{er} janvier 2010 et à 2,56 € au 1^{er} Janvier 2011.

Globalement, ce service connaît un bon fonctionnement tant quantitatif que qualitatif.

Conformément à l'article L 1411-3 du C.G.C.T., le rapport annuel d'activités du délégataire joint au présent rapport, sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE le rapport annuel de la Compagnie des Eaux et de l'Ozone (VEOLIA EAU), délégataire de Service Public de l'Eau Potable pour l'année 2010, joint en annexe à la présente délibération.

**25E DELIBERATION :
DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES ETUDES A REALISER SUR LE RIOU DE
L'ARGENTIERE**

Le Conseil Municipal rappelle que le ministère de l'écologie et du développement durable a lancé un nouvel appel à projets, dit PAPI nouvelle génération, pour financer la réalisation de travaux de lutte contre les inondations.

Par délibération du 31 mai 2011 le Conseil Municipal a autorisé la commune à postuler pour les travaux de ralentissement dynamique de crue à réaliser dans la partie amont du Riou de l'Argentière. Ces travaux qui permettront de retenir un volume de 200 000 m³ auront pour effet, selon les modélisations, d'écrêter une crue du cours d'eau de près de 25%.

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et de l'Habitat (la DREAL) vient de nous informer par courrier du 28 octobre 2011 que notre dossier serait présenté en comité de bassin au mois de février 2012.

Compte tenu des événements climatiques importants que nous avons connus les 5 et 6 novembre 2011 et de l'intérêt que représentent ces travaux pour sécuriser les biens et les personnes sur notre commune, la DREAL accepte, sans attendre la réunion du comité de bassin, de subventionner les premières études qui permettront d'affiner notre projet.

Il est donc demandé à l'Etat, au département, à la région, à l'agence de l'eau, des subventions au taux maximum pour financer ces études.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu les interventions de :

J. BERTHELOT, H.LEROY et R. ALUNNI

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

**26E DELIBERATION :
GRATIFICATION FINANCIERE POUR LES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET
TECHNOLOGIQUE**

La loi pour l'égalité des chances n° 2006-396 du 31 mars 2006 qui s'applique aux collectivités locales a créé un nouveau cadre juridique pour l'accueil des étudiants effectuant un stage dans le cadre de leur cursus scolaire ou universitaire. Elle prévoit notamment la gratification financière à verser au stagiaire lorsque ce dernier effectue un stage d'une durée supérieure à trois mois. La Commune a délibéré sur le sujet en 2007 puis en 2009.

Or, il s'avère que depuis la parution du Décret n° 2009-885 du 21 juillet 2009 relatif aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial, ramène la durée du stage de 3 à 2 mois pour le versement obligatoire de la gratification financière.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser à compter du 1^{er} Décembre 2011 et conformément à la réglementation en vigueur le versement de cette gratification financière lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs.

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

AUTORISE à compter du 1^{er} Décembre 2011 le versement d'une gratification financière égale à 12.5% du plafond horaire de la sécurité sociale défini en application de l'article L. 242-4-1 du code de la sécurité sociale, pour une durée de présence égale à la durée légale du travail lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs.

ABROGE la délibération du 30 Mars 2009 portant gratification financière pour les stagiaires de l'enseignement supérieur et technologique.

Le financement sera imputé au chapitre 012 du Budget de l'exercice en cours.

27E DELIBERATION :
RECENSEMENT DE LA POPULATION – COORDONNATEUR DE L'ENQUETE – AGENTS
RECENSEURS – CONDITIONS DE REMUNERATION

La Loi du 27 Février 2002 relative à la Démocratie de proximité procède à une refonte des modalités d'organisation des opérations de recensement et substitue à une procédure générale de comptage étendue à l'ensemble du territoire des communes, une méthode d'enquête annuelle élaborée à partir d'un échantillon représentatif.

La Commune a l'entière responsabilité du recrutement et de l'encadrement des agents recenseurs et des responsables municipaux du recensement, qui sont nommés par arrêté municipal et rémunérés par la Commune.

Ainsi, il est proposé au Conseil d'autoriser le Maire à désigner par arrêté l'agent coordonateur et les agents recenseurs et de déterminer les modalités de rémunération.

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

AUTORISE le Maire à désigner par arrêté l'agent coordonateur et les agents recenseurs.

ADOpte les modalités de rémunération des agents affectés au recensement de la population telles qu'elles sont exposées ci-dessus

Le financement sera imputé au chapitre 012 du Budget de l'exercice en cours.

28E DELIBERATION :
MODIFICATION DE LA REPARTITION DE L'ENVELOPPE DES INDEMNITES DES
CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

A l'issue au dernier recensement, le Conseil Municipal a par délibération du 19 Janvier 2009, déterminé les indemnités susceptibles d'être versées au Maire aux Adjoints et Conseillers Municipaux, conformément aux articles L2123-20 à L2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Or, suite à une nouvelle distribution des délégations du Maire, il est possible de prévoir une nouvelle répartition de l'enveloppe des indemnités de fonction des Conseillers Municipaux ayant une délégation sans augmentation globale de ladite enveloppe. Aussi, et afin de reconnaître le supplément de travail que cela engendre envers certains élus, il est proposé au Conseil Municipal de modifier, à compter du 1^{er} Décembre 2011, le tableau annexé à la délibération du 19 janvier 2010 pour ce qui concerne la répartition de l'enveloppe des indemnités des Conseillers Municipaux Délégués.

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

ACCEPTe à compter du 1^{er} Décembre 2011, la modification du tableau annexé à la délibération du 19 janvier 2010 pour ce qui concerne la répartition de l'enveloppe des indemnités des Conseillers Municipaux Délégués comme présentée ci-dessus, sans augmentation de l'enveloppe globale.

Les Crédits nécessaires seront imputés à la Nature 6531 du Budget Principal de l'exercice en cours et suivants.

29E DELIBERATION :
CREATION DE POSTES BUDGETAIRES

Dans le cadre d'une mise en œuvre d'une politique novatrice et volontariste en matière de réduction des consommations d'énergie et en termes de développement durable, il devient nécessaire de recruter un agent dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux, afin d'exercer des missions de Responsable d'énergies, dénommé aussi « économiste de flux ».

Aussi et ne pouvant anticiper le profil qui sera retenu, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de créer les emplois permanents à temps complet suivants :

- Technicien Territorial,
- Technicien principal de 2^{ème} classe,
- Technicien principal de 1^{ère} classe.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu les interventions de : R. ALUNNI

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

APPROUVE La création des emplois définis ci-dessus.

DIT que ces emplois ainsi créés pourront être pourvus en application des conditions statutaires en vigueur.

PRECISE que si malgré les recherches, il s'avérait impossible de recruter des agents fonctionnaires ou stagiaire de la Fonction Publique, ces postes pourront être occupés par des agents non titulaires recrutés sur le cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux et rémunérés sur les échelles indiciaires correspondantes.

Le financement des postes pourvus sera imputé chapitre 012 du Budget concerné de l'exercice en cours.

**30E DELIBERATION :
MODIFICATION DES TAUX INDIQUES DANS LA DELIBERATION N°38/10 DU 22 MARS 2010
RELATIVE AU REGIME INDEMNITAIRE ATTRIBUE AUX AGENTS RELEVANT DES CADRES
D'EMPLOIS DES INGENIEURS, TECHNICIENS ET CONTROLEURS TERRITORIAUX**

Suite à la réforme des statuts particuliers de catégorie B de la filière technique, le Décret du 6 septembre 1991 a été modifié le 17 Mai 2011 pour prendre en compte la fusion du cadre d'emplois des Contrôleurs Territoriaux avec celui des Techniciens et ne transposer le régime indemnitaire alloués aux services de l'Etat au seul cadre d'emplois existant se nommant depuis le 1^{er} Décembre 2010 Techniciens Territoriaux.

Aussi, il convient de proposer au Conseil Municipal de modifier les taux indiqués dans la délibération n°38/10 du 22 mars 2010 relative au régime indemnitaire attribué aux agents relevant des cadres d'emplois des ingénieurs, techniciens et contrôleurs territoriaux afin de prendre en compte le nouveau cadre d'emplois des Techniciens territoriaux.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu les interventions de :

H. LEROY et S. CASINELLI

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

APPROUVE à compter du 1^{er} Décembre 2011 la modification des taux indiqués dans la délibération n°38/10 du 22 mars 2010 afin de prendre en compte le nouveau cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux comme définie ci-dessus.

Le financement sera imputé à la Nature 012 du budget de l'exercice en cours.

**31E DELIBERATION :
AUTORISATION DE SIGNATURE-CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION
GRACIEUSE D'UN LOCAL SITUE DANS LA GALERIE MARCHANDE DU CASINO DU CENTRE
VILLE**

Dans l'enceinte du centre commercial SUPERMARCHÉ CASINO, sis bd des écureuils, la Société IMMORÉNTÉ met gracieusement à la disposition de la commune de MANDELIEU LA NAPOULE, un local d'environ 63.35 m², pour l'exposition de tableaux ou sculptures réalisés par les élèves du Centre Culturel Municipal.

Ce lieu, permet au Centre Culturel Municipal de valoriser le travail de ses élèves des courts des arts plastiques notamment.

Il sera donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à renouveler cette convention avec la société IMMORÉNTÉ, qui fixe les conditions de cette mise à disposition gracieuse.

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise à disposition à titre gracieux d'un local situé dans la galerie marchande du Casino gérée par la société IMMORANTE et à prendre toutes dispositions utiles à son exécution.

32E DELIBERATION :

APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DE LA SARL AIX FILMS, DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DU CINEMA – EXERCICE 2009/2010

Dans le cadre d'une délégation de service public, la gestion du Cinéma (diffusion et programmation de films cinématographiques à l'Espace Léonard de Vinci) a été déléguée à la SARL AIX FILMS, pour une durée de 5 ans, à compter du 15 septembre 2009, par contrat d'affermage.

Le rapport établi au titre de l'année 2009/2010, premier de la nouvelle délégation de service public, comporte 16 mois d'exercice (du mois de septembre 2009 au 31 décembre 2010). Ce rapport rend compte d'une fréquentation moyenne du Cinéma, en partie due à une conjoncture économique défavorable :

- Sur le dernier trimestre 2009 : 2475 entrées pour un montant de recettes de 15.257 €
- Sur l'année 2010 : 10863 entrées pour un montant total de recettes de 44.202 €

(hors TVA et hors TSA).

La commune a perçu la somme de 884 € au titre de la redevance annuelle.

Globalement, ce service connaît un bon fonctionnement tant quantitatif que qualitatif.

Conformément à l'article L 1411-3 du C.G.C.T., le rapport annuel d'activités du délégataire joint au présent rapport, sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE le rapport annuel de la SARL AIX FILMS, délégataire du Service Public du Cinéma pour l'année 2009/2010, joint en annexe à la présente délibération.

33E DELIBERATION :

TARIF POUR LE MARCHE DE NOEL 2011

Le prochain marché de Noël aura lieu du samedi 17 au vendredi 23 décembre 2011.

L'organisation de cet évènement est prévu cette année, et pour la première fois, dans le Centre Expo Congrès afin de faire face aux éventuelles intempéries de fin d'année.

Compte tenu des conditions d'exposition plus confortables, il convient de modifier le tarif actuel qui est de 150€ par stand de 6m².

Il est donc proposé au Conseil Municipal de porter ce tarif pour la période susvisée à 180 € par stand de 9 m² et 160 € par stand de 6 m².

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

FIXE le tarif forfaitaire pour la période du marché de Noël ci-dessus à 180 € par stand de 9m² et 160 € par stand de 6 m².

34E DELIBERATION :

MODIFICATION DE DELEGATION DE POUVOIR A MONSIEUR LE MAIRE : APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122 – 22 DU CGCT, POUR LE RENOUELEMENT DE L'ADHESION AUX ASSOCIATIONS

La Loi 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, en son article 79, a modifié et complété les possibilités de délégation des conseils municipaux aux maires, afin de faciliter la prise de certains actes.

Il est donc proposé au conseil municipal de compléter la délibération n°109/08 du 21 Mars 2008 portant délégation de pouvoirs au Maire pendant la durée de son mandat, et de l'autoriser, au nom de la commune, à procéder et à conclure le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

COMPLETE la liste des attributions accordées au Maire dans le domaine cité ci-dessus pour la durée de son mandat,

AUTORISE Monsieur le Maire à renouveler les adhésions aux Associations dont la Commune est membre conformément à l'article L21222 – 12 du CGCT

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

35E DELIBERATION :

GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPERATION « HACIENDA » (4 LOGEMENTS ET 4 PARKINGS) VEFA P.L.S. – SISE 558 RUE DE BOERI 06210 MANDELIEU LA NAPOULE – GARANTIE TOTALE POUR LES PRETS CREDIT AGRICOLE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la garantie totale pour les deux prêts PLS CREDIT AGRICOLE PROVENCE COTE D'AZUR d'un montant total de 780.000 € réalisés par la S.A. PARLONIAM pour l'acquisition de 4 logements et 4 parkings P.L.S. – V.E.F.A. sis 558 rue de Boeri – opération L'Hacienda, dont le contrat de prêt est joint en annexe au présent rapport.

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

VOTE la garantie d'emprunt totale de la Commune de Mandelieu – la Napoule à la S.A. PARLONIAM pour la réalisation d'un prêt PLS Foncier de 273 000 € et d'un prêt PLS Bâti de 507 000 € pour l'opération « HACIENDA » 4 logements et 4 parkings PLS – VEFA sise 558 rue de Boeri - 06210 Mandelieu – La Napoule,

36E DELIBERATION :

GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPERATION « HACIENDA / LE FLORENCE » (1 LOGEMENT) VEFA P.L.S. – SISE 558 RUE DE BOERI 06210 MANDELIEU LA NAPOULE – GARANTIE TOTALE POUR LES PRETS CREDIT AGRICOLE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la garantie totale pour les deux prêts PLS CREDIT AGRICOLE PROVENCE COTE D'AZUR d'un montant total de 141.000 € réalisés par la S.A. PARLONIAM pour l'acquisition de 1 logement et 1 parking P.L.S. – V.E.F.A. sis 558 rue de Boeri – opération L'Hacienda, dont le contrat de prêt est joint en annexe au présent rapport

LE CONSEIL,

Après avoir entendu les interventions de :

H. LEROY

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

VOTE la garantie d'emprunt totale de la Commune de Mandelieu – la Napoule à la S.A. PARLONIAM pour la réalisation d'un prêt PLS Foncier de 49 000 € et d'un prêt PLS Bâti de 92 000 € pour l'opération « HACIENDA / LE FLORENCE » 1 logement et 1 parking PLS – VEFA sise 558 rue de Boeri - 06210 Mandelieu – La Napoule,

37E DELIBERATION :

CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DANS LE CADRE DU BAIL AGRICOLE CONSENTI A MONSIEUR FRANCOIS RENAUD

Par délibération du Conseil Municipal en date du 31 mai 2011 a été approuvée la conclusion d'un bail agricole sur la parcelle communale cadastrée section AH n°110, au profit de Monsieur François RENAUD, afin de réaliser une exploitation de spiruline.

La mise en œuvre de ce bail agricole a été envisagée en deux phases, la première phase sur la partie droite du terrain, non bâtie, et la seconde en intégrant la partie gauche qui comprend une maison dont le rez-de-chaussée est loué.

Monsieur François RENAUD a aujourd'hui besoin de l'appartement vide situé au premier étage de cette maison, afin d'y mettre en place son laboratoire de transformation.

Aussi, il est envisagé de conclure une convention d'occupation temporaire, à titre gratuit compte tenu du montant des travaux à réaliser, sur ledit appartement, au profit de Monsieur François RENAUD, pour ne pas attendre la libération de l'appartement du rez-de-chaussée et la conclusion de l'avenant au bail agricole.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la conclusion de cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

APPROUVE la conclusion, au profit de Monsieur François RENAUD, d'une convention d'occupation temporaire de l'étage supérieur de la maison située sur la partie A du terrain, pour une durée de 12 mois, à titre gratuit compte tenu du montant des travaux à réaliser.

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir ainsi que tous les avenants et documents afférents.

**38E DELIBERATION :
DENOMINATION DE L'ILOT WYBRECHT : PARC DES OLIVIERS**

Dans le cadre de l'aménagement de l'îlot WYBRECHT, 24 oliviers ont été plantés et arborent ce nouvel espace paysager. Compte tenu de ces plantations, il est proposé au Conseil Municipal de dénommer l'îlot WYBRECHT : Parc des Oliviers.

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

DECIDE de dénommer l'îlot Wybrecht situé en bords de Siagne « **Le Parc des Oliviers** ».

**39E DELIBERATION :
GESTION ET ENTRETIEN DES AMENAGEMENTS PAYSAGERS DE LA LIAISON INTERCOMMUNALE DE LA SIAGNE PAR LA VILLE DE MANDELIEU – CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL**

Le Conseil Général a fait réaliser la première tranche de la liaison intercommunale de la Siagne. Afin de paysager cette nouvelle voie, il va procéder à la plantation des espaces verts. Toutefois, le Département a reprecisé ses missions et recentré ses priorités sur les missions premières de sécurisation et de fluidification du trafic interurbain. A ce titre, il ne prend plus en charge la gestion et l'entretien des espaces verts et demande aux communes d'assurer cette mission.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, après avoir validé la convention relative à la gestion et à l'entretien des aménagements paysagers par la commune de Mandelieu, jointe en annexe au présent rapport d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

PREND ACTE et VALIDE la convention relative à la gestion et à l'entretien des aménagements paysagers réalisés dans le cadre de la Liaison routière Intercommunale de la Siagne par la Commune de Mandelieu

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la dite convention

**40E DELIBERATION :
ACTE DE CANDIDATURE DE LA VILLE DE MANDELIU LA NAPOULE A LA COMMISSION
LOCALE DE L'EAU**

Les départements des Alpes-Maritimes et du Var ont décidé de mettre en place un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Siagne. Cet organisme aura pour objectif de préserver la qualité des eaux de la Siagne.

La ville de Mandelieu-La Napoule est traversée par ce cours d'eau sur environ 5 km jusqu'à la mer. Il sera donc proposé au Conseil Municipal que faire acte de candidature pour siéger à la Commission Locale de l'Eau.

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

APPROUVE la candidature de la commune de Mandelieu-La Napoule au sein de la Commission Locale de l'eau (CLE) du SAGE Siagne, au titre du collège des collectivités, en qualité de représentant des communes des Alpes-Maritimes du périmètre du SAGE Siagne.

CHARGE le Maire de demander à l'Association Départementale des Maires des Alpes-Maritimes de porter sa candidature comme représentant des communes des Alpes-Maritimes du périmètre du SAGE Siagne au sein de la CLE du SAGE Siagne.

**41E DELIBERATION :
PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU SYNDICAT DU CONTRAT DE BAIE DES
GOLFES DE LERINS (SIGLE)**

Le Syndicat Intercommunal du Contrat de Baie des Golfes de Lérins (S.I.G.L.E) a été installé par le Sous - Préfet de Grasse le 21 Juin 2010. Il regroupe 12 communes dont 5 du littoral et 7 du bassin versant de la Siagne. Il a été créé pour regrouper les acteurs et leurs structures agissant dans le périmètre du Contrat de Baie. Celui-ci a vocation à accompagner les actions en lien avec la qualité des eaux et du littoral maritime.

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte de son premier rapport d'activité qui porte sur la période du 30 juin au 31 décembre 2010.

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

PREND acte de ce rapport

**42E DELIBERATION :
FORMALISATION DE SERVITUDE DE PASSAGE ET D'ENTRETIEN DANS LE CADRE DU PLAN
DE PREVENTION DU RISQUE INCENDIE DU QUARTIER DES TERMES**

Des travaux de pose d'une canalisation d'eau potable ont été réalisés dans le cadre du Plan de Prévention du Risque Incendie.

Aussi, il convient de conclure les actes de servitude de passage et d'entretien de ladite canalisation avec les propriétaires concernés.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la conclusion de ces actes, d'autoriser Monsieur Le Maire à les rédiger et Monsieur BERTHELOT à les signer au nom et pour le compte de la Commune.

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

ACCEPTÉ la création d'une servitude de passage et d'entretien sur les propriétés qui ont été concernées par la pose d'une canalisation d'eau potable et ce dans le cadre du Plan de Prévention du Risque Incendie du quartier des Termes

AUTORISE Monsieur le Maire à dresser les actes à intervenir et Monsieur BERTHELOT à les signer au nom et pour le compte de la Commune.

**43E DELIBERATION :
PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU SYNDICAT DE GESTION D'UNE FOURRIERE
INTERCOMMUNALE (SGFI) POUR L'ANNEE 2010**

Le conseil municipal est appelé à prendre acte du rapport d'activité du Syndicat pour l'année 2010

LE CONSEIL,

Après avoir entendu les interventions de :

H. LEROY et G. VILLALONGA

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

PREND acte de ce rapport

**44E DELIBERATION :
PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2010 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE
L'ASSAINISSEMENT UNIFIE DU BASSIN CANNOIS SIAUBC**

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Unifié du Bassin Cannois, auquel la Commune de Mandelieu-La Napoule adhère, pour la compétence assainissement- épuration, depuis 2009, a envoyé le rapport d'activité pour l'année 2010.

Le Conseil Municipal sera amené à prendre acte de ce rapport d'activité pour l'année 2010.

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

PREND ACTE DU RAPPORT PRESENTE CI-DESSUS

**45E DELIBERATION :
MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES
DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ.**

Le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007 et doit être approuvé par le Conseil Municipal au moyen d'une délibération, chaque année.

Il est donné connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal sera amené à ADOPTER les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

ADOPTÉ la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

**46E DELIBERATION :
TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE DU BOULEVARD DES CRETES - 2EME PHASE :
SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ**

La Commune de Mandelieu-La Napoule est adhérente du Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz (S.D.E.G) depuis sa création en 1957.

Il convient de lui confier les travaux d'amélioration esthétique du réseau électrique avec la pose de fourreaux pour les réseaux ERDF, de télécommunication et de télévision conformément au plan fourni par le Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz du boulevard des Crêtes, deuxième phase. Le Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz a présenté un devis pour la réalisation de ces travaux de 38.000 € TTC.

Le Conseil Municipal sera amené à prendre acte de la dépense, à confier au S.D.E.G. la réalisation des travaux et à charger le syndicat de solliciter la subvention du Conseil Général programme « Environnement » et de ERDF.

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DONNE SON ACCORD sur la réalisation des travaux d'amélioration esthétique du réseau électrique avec la pose de fourreaux pour les réseaux de télécommunication et de télévision, conformément au plan fourni par le Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz.

PREND ACTE de la dépense évaluée à 38.000 € TTC selon le devis reçu le 11 octobre 2011.

CONFIE au S.D.E.G. la réalisation des travaux.

CHARGE le Syndicat de solliciter la subvention du Conseil Général programme « Environnement » et de ERDF.

---==o0o===---

DEBAT D'ORIENTATION

BUDGETAIRE 2012

Si l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote du budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape de ce cycle.

Le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel et ne donne pas lieu à vote, mais sa teneur fait l'objet d'une délibération, dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, afin que le Représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi, codifiée aux articles L. 2312-1 et L.2531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette procédure permet au Conseil Municipal :

- D'émettre des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif,
- d'être informé sur l'évolution de la santé financière de la collectivité

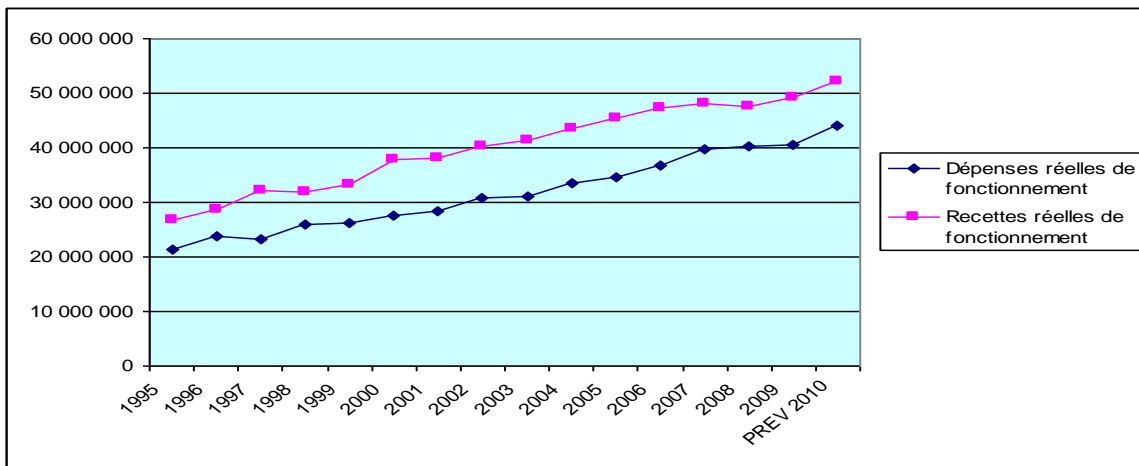
La préparation du budget primitif 2012 s'inscrit dans un contexte économique international et national très difficile et préoccupant.

L'équilibre est quasi déflationniste avec une croissance faible aux Etats-Unis et en zone euro.

LES PERSPECTIVES 2012 POUR LE BUDGET DE LA COMMUNE :

1) Situation financière de la Ville de Mandelieu

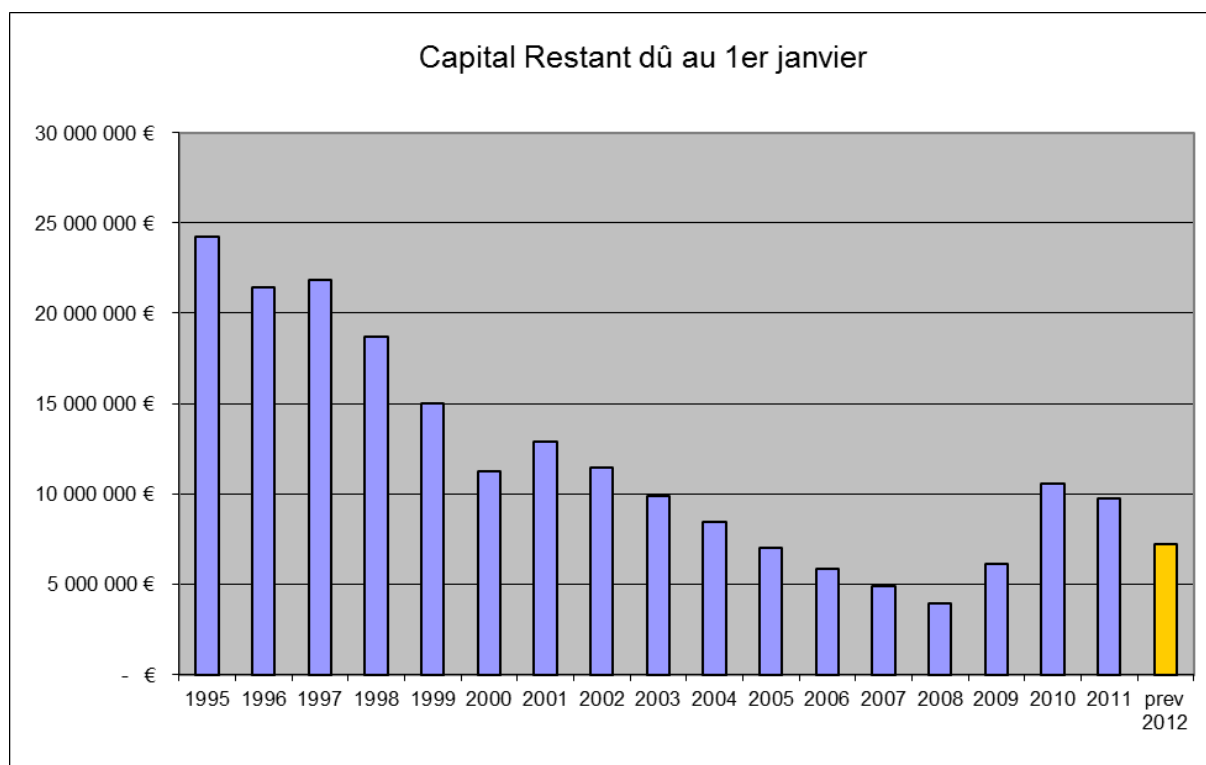
Dépenses et recettes réelles de fonctionnement



Pour la deuxième année consécutive le budget sera équilibré sans augmentation des taux d'imposition.

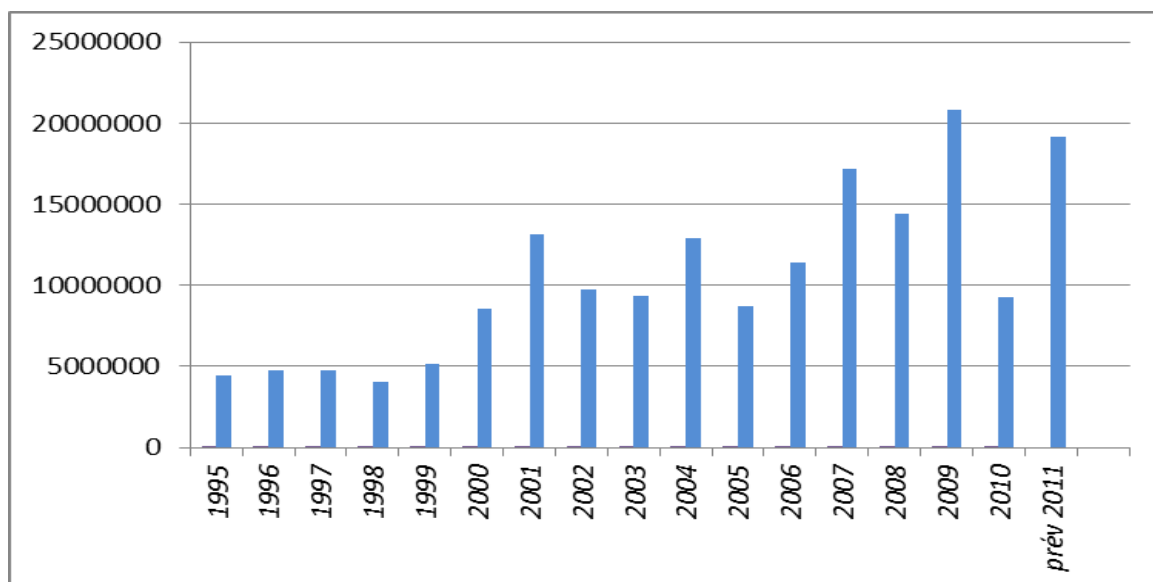
Il faut rester malgré tout très prudent sur les recettes de fonctionnement, les dotations de l'Etat restent à l'identique, il en est de même pour le produit des jeux.

Evolution de la dette :



Plusieurs collectivités territoriales sont en proie à certains doutes concernant leur dette (emprunts toxiques). Mandelieu ne connaît pas cette incertitude car aucun emprunt de la sorte n'a été contracté par la ville en 2011. Au contraire la commune décide à présent une politique de désendettement pour les prochaines années.

Montant des investissements réalisés :



Les nouvelles autorisations de programmes (AP/CP) mises en œuvre pour le BP 2011 ont un taux de réalisation de 40%. Plusieurs auront un début d'exécution au cours du dernier trimestre 2011.

2) Les orientations du budget 2012

Le budget 2012 s'inscrit dans une ligne prudentielle et encore plus contrainte que 2011. Il est néanmoins possible dès à présent, compte tenu de l'avancement des dossiers, d'en esquisser les grandes lignes.

Un travail important sur les dépenses de fonctionnement a été réalisé. Chaque poste de dépenses a fait l'objet d'une étude rétrospective sur 2 ans afin d'évaluer le montant raisonnable à inscrire au budget 2012.

Le budget 2010 a vu le début de la démarche Agenda 21 pour la collectivité. Le budget 2012 s'inscrit toujours dans la poursuite rigoureuse de cette démarche « développement durable ». L'ensemble des opérations inscrites pour le nouvel exercice répondent aux quatre axes qui avaient été retenus.

Les plans de prévention des risques sont maintenus à un niveau important afin d'assurer la sécurité optimale indispensable aux personnes et aux biens (950.000 € au total pour les deux plans de prévention des risques : incendie et inondations)

La réfection d'épis rocheux pour la protection du littoral situés entre les embouchures de la Siagne et du Béal sera d'un montant de deux millions d'euros.

Les restructurations de voirie concernent notamment l'allée des Mimosas et l'avenue Clews (un million d'euros pour chaque programme)

Dans le cadre des manifestations culturelles début des travaux de construction d'un théâtre de verdure à la Pinéa pour un montant estimé à 1,4 Millions d'Euros répartis sur 2012 et 2013.

Les déplacements pour tous seront aussi concernés avec un volume d'acquisitions foncières nécessaires pour le tracé des lignes du B.H.N.S. (Bus à Haut Niveau de Service) mettant Cannes et Mandelieu- La Napoule, à 10 minutes de chaque centre ville par une voie routière centrale réservée.

Le budget 2012 ne se limite pas à ceci, l'ensemble des opérations récurrentes sont renouvelées dans tous les services municipaux, mais chaque prestation va faire l'objet d'une étude de coût et de rendu à la population afin de pouvoir juger de l'opportunité de la maintenir ou dans le cas contraire de réorienter l'offre.

La contribution des associations à la dynamique de la vie locale, à l'animation et au développement du lien social est indéniable et doit être soutenue, c'est pourquoi la ville confirme son soutien au monde associatif, mais reste très vigilante à l'utilisation des deniers publics par ces structures.

Les dépenses de personnel, poste le plus important du budget des communes, a été étudié au plus près en intégrant tout de même les évolutions réglementaires prévues pour l'année ainsi que l'inévitable « Glissement Vieillesse Technicité » plus couramment appelé « GVT » lié à l'avancement statutaire des agents.

Comme en 2011, la ville perçoit des transferts de fiscalité ménage provenant du Conseil Général et du Conseil Régional, ainsi que le produit de nouvelles taxes : taxe sur les surfaces commerciales de plus de 300 M² et imposition forfaitaire sur les équipements de réseaux. Afin qu'il n'y ait pas de déséquilibres importants entre les ressources des collectivités, il a été créé le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (F.N.G.I.R.) pour assurer une péréquation horizontale. Les communes, dont les transferts, post-réforme de la taxe professionnelle, généreraient une augmentation des ressources devront verser une contribution à ce fonds. Cela permettra de compenser les pertes enregistrées, notamment pour les communes hébergeant des entreprises industrielles. La ville de Mandelieu devra verser au F.N.G.I.R. une cotisation de l'ordre de 4,2 M€.

Les dotations de l'Etat sont gelées en valeur pour les trois années à venir et les partenaires financiers traditionnels se désengagent progressivement, c'est-à-dire : baisse des dotations en Euro constant.

Malgré toutes ces données, laissant présager un budget difficile, la commune a souhaité maintenir la qualité des prestations offertes aux administrés au même niveau. Cela a nécessité une étude très minutieuse du budget pour trouver de nouvelles sources d'économies.

-- O – O – O --

En ce qui concerne les budgets annexes :

- **Ports**

Il ne connaît pas d'évolution sensible par rapport à 2011.

- **Eau**

La remise à niveau des réseaux d'eau potable va être poursuivie

- **Assainissement**

La remise à niveau des réseaux d'assainissement va être poursuivie.

- **Activités nautiques**

La reprise en régie des activités du centre nautique depuis septembre 2009, a conduit à la création de ce budget annexe. Il retrace l'ensemble de ces activités en dépenses et en recettes, y compris les frais de personnel y afférant.

---==o0o===---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

**DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET PAR APPLICATION DE LA DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 21 MARS 2008,
DES DECISIONS ONT ÉTÉ PRISES
DANS DIFFERENTS DOMAINES PAR DÉLÉGATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Il m'appartient d'en donner un compte rendu au
Conseil Municipal**

-=-=-=-

ANNEXE DE LA MAIRIE - CAPITOU

- 122°/** Habilitation à autoriser Mme Dominique ROBERT PETIT à exposer ses tableaux du 1^{er} Aout au 30 Septembre 2011 dans les locaux de l'annexe mairie de Capitou.
- 149bis°/** Autorisation de l'Association « L'Arts vers l'Humanitaire au Cambodge » représentée par Mme Christina MARY à exposer ses tableaux des membres de l'association du 3 Octobre 2011 au 30 Novembre 2011 dans les locaux de l'annexe mairie de Capitou.

ASSURANCES

- 130°/** Acceptation de l'indemnisation de 33 500 € HT proposée par l'assureur MMA afin de réaliser les travaux nécessaires à la reprise des désordres affectant les baies vitrées de la structure multi-accueil « Les p'tits Lutins ».
- 136°/** Acceptation de l'indemnisation d'un montant de 538,20 € TTC proposée par GROUPAMA, correspondant au montant de la reprise des désordres consécutifs aux récives d'infiltrations rencontrées en divers points du bâtiment communal dénommé « centre Expo Congrès ».

CIMETIERES

- 120/** Achat de la concession n°264 au cimetière St Jean par M. PROVENZANI Marc demeurant 878, avenue Janvier Pasero 06210 Mandelieu La Napoule pour la somme de 2 772, 51 €.
- 121°/** Renouvellement de la concession n°65 carré 3 au cimetière de Capitou par Mme Huguette BAUTHAMY demeurant 23 avenue Drouot 93 250 VILLEMOMBLE pour la somme de 199, 26 €.
- 123°/** Achat du columbarium n°116 au cimetière de Capitou par M. FARDET Patrick demeurant Les Piboules, 984 avenue Janvier Pasero 06210 Mandelieu La Napoule pour la somme de 318, 79 €.

- 124°/** Renouvellement de la concession n°43 carré 6 au cimetière de la Napoule par M. André GESTER demeurant Villa Marie-Cécile, 81 montée de la Cabre d'or 06210 Mandelieu La Napoule pour la somme de 205, 96 €.
- 125°/** Achat de la concession n°17 carré 6 au cimetière de la Napoule par Mme Cindy COINON demeurant 120 Boulevard Fanfarigoule 06210 Mandelieu La Napoule pour la somme de 876, 30 €.
- 126°/** Achat du columbarium n°134 au cimetière de Capitou par Mme Vanessa JACQUES demeurant résidence Châteauneuf B, 43 rue Ludovic Guize 06210 Mandelieu La Napoule pour la somme de 818,79 €.
- 128°/** Renouvellement de la concession n°59 carré 3 au cimetière de Capitou par Mme Anna CASTILLON demeurant lotissement de la Tour, villa 7 06210 Mandelieu La Napoule pour la somme de 205, 96 €.
- 129°/** Renouvellement d la concession n°76 carré 1 au cimetière de Capitou par Mme CAPPEZ demeurant 28 passage Gambetta 75 020 PARIS pour la somme de 205.96 €.
- 131°/** Renouvellement de la concession n°70 carré 6 au cimetière de la Napoule par Mme Jeannine CHARON demeurant les Peupliers C7 66 110 AMELIE LES BAINS pour la somme de 205,96 €.
- 134°/** Renouvellement de la concession n°5 au carré 11a du cimetière de Capitou par Mme FLORIDIA demeurant 260 Boulevard prince de Galles 06210 Mandelieu La Napoule pour la somme de 411, 91 €.
- 135°/** Renouvellement de la concession n°23 carré 11a au cimetière de Capitou par Mme HURSAINT demeurant 207 allée des Iris 06210 Mandelieu La Napoule pour la somme de 199, 26€.
- 139°/** Achat de la concession n°266 au cimetière de St Jean par Mme DALMASSO Anna demeurant 30 rue Emma 06210 Mandelieu La Napoule pour la somme de 2 772,51 €.
- 140°/** Renouvellement de la concession n°11 carré 11a au cimetière de Capitou par M. ALAPHILIPPE Roland demeurant 17 traverse St Hilaire 06130 GRASSE pour la somme de 205, 96 €.
- 144°/** Achat du columbarium n°117 au cimetière de Capitou par Mme CASADO née MARCHAND Catherine Hélène demeurant La Sumerie Bat A 293 avenue Janvier Pasero 06210 Mandelieu La Napoule pour la somme de 318, 79 €.
- 145°/** Achat d'une concession par Melle REBUFFEL Claudine demeurant les 3 Rivières 410 avenue Janvier Pasero 06210 Mandelieu La Napoule pour la somme de 876, 30 €.
- 148°/** Renouvellement de la concession n°9 carré 11a au cimetière de Capitou par Mme ABADIE veuve DELEAU Yvonne demeurant « Le Ségovia A » 580 avenue Janvier Pasero 06210 Mandelieu La Napoule pour la somme de 205, 96€.
- 149°/** Achat de la concession n°267 au cimetière St Jean par Mme MATHIEU née Danielle JACQUELIN demeurant Domaine des Princes 799 boulevard des Princes pavillon A 06210 Mandelieu La Napoule pour la somme de 4 620, 84€.
- 150°/** Achat de la concession n°61 B carré 2 au cimetière de Capitou par M. COULLET Jean-Claude demeurant « Les Lucioles » n°2, 265 avenue du Général Garbay 06210 Mandelieu La Napoule pour la somme de 876, 30 €.

DUFE

- 127°/** Un contrat de location entre la ville de Mandelieu La Napoule et Mme reine-marie BOVAERE CRESSON employée municipale, est conclu à compter du 1^{er} Aout 2011 pour un appartement de 3 pièces situé 137, avenue Marcel Pagnol au Floralies appartement n°110, une cave et 1 place de stationnement.

- 132°/** Une convention d'occupation entre la Ville de Mandelieu La Napoule et Melle CUCCIA Noémie, employée municipale est conclue à compter du 1^{er} Aout 2011, appartement de 3 pièces situé à l'école des Primevères.
- 133°/** Convention d'occupation entre la Ville de Mandelieu La Napoule et Mme BALIGAND, professeur des écoles est conclue à compter du 1^{er} Aout 2011, appartement de 4 pièces situé à l'école des « Cottages ».
- 141°/** Un contrat de location est conclu entre la ville de Mandelieu-La Napoule et Mme Nathalie DELACCO, employée municipale, à compter du 1^{er} Octobre 2011. Le dit contrat concerne une maison de 3 pièces située 27 rue de la Laiterie à Capitou pour un montant de 486, 62 €.
- 142°/** Le Cabinet de Maitre Pierre-Alain RAVOT, est désigné afin d'inventer une action pour soutenir les intérêts de la commune dans le dossier de Mme OUESLATI.

FINANCES

- 146°/** Institution d'une régie d'avances municipale auprès du service des Fêtes, à compter du 1^{er} Octobre 2011.
- 147°/** Conditions de fonctionnement de la régie d'avances de la Fête du Mimosa.

JURIDIQUE

- 137°/** Déposition d'une plainte avec constitution de partie civile devant M. le Doyen des juges d'Instruction du TGI de Grasse afin de protéger les intérêts de la commune dans le cadre de propos diffamatoires sur la sincérité des scrutins électoraux, suite à l'utilisation des machines à voter.
- 138°/** M. le Maire de la commune de Mandelieu-La Napoule assurera la défense des intérêts de la Commune, dans l'instance introduite devant le tribunal Administratif de Nice par la SCI CAPITOU VELLEVEUE, enregistrée sous le n°0904533-2, aux fins d'annulation du permis de construire n°006.079.09 D0014, délivré à M. NORMANYO le 24 juin 2009.
- 143°/** Le cabinet Gérard Gidel est désigné pour représenter la Commune suite à la plainte déposée devant Mme le Doyen des Juges d'Instruction du TGI de Grasse dans le cadre de la diffusion de fausses informations et de diffamation, suite à la parution de l'article de la revue « Entrevue » de Septembre 2011.
- 143bis°/** Occupation par PHOTOTEX IMAGINE du Hall d'entrée 2m² pour une cabine produisant des photographies pour une durée de 5 ans.

MEDIATHEQUE

- 119 bis/**Donation du tableau « Le château de la Napoule » par Mme ALIBERT.

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

SLK INGENIERIE SARL

Assistance pour l'aménagement de l'éco-Zac des Vergers de Minelle
Lot 2 : AEU – Hydrologie
Montant total du marché : 21 750 € HT

AIRE PUBLIQUE

Assistance pour l'aménagement de l'éco-Zac des Vergers de Minelle
Lot 3 : Concertation
Montant total du marché (tranche ferme + conditionnelle) : 19 770 € HT

BRAKE France SERVICE SAS

Fourniture et livraison de denrées alimentaires et boissons pour les crèches et autres services municipaux de la Ville de Mandelieu-La Napoule

Lot 2 : Produits surgelés

Marché à bons de commande d'un montant annuel minimum de 11 000 € HT et maximum 22 000 € HT

SARL ESPACE URBANISME ET ARCHITECTURE

Assistance pour l'aménagement de l'éco-Zac des Vergers de Minelle

Lot 1 : Assistance à maîtrise d'ouvrage études préalables, dossier de création ZAC, consultation aménageur.

Montant total du marché (tranche ferme + conditionnelle) : 65 400 € HT

SARL SES

Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conclusion d'un contrat dans le cadre de la gestion de l'éclairage public et de la signalisation tricolore

Montant total du marché (sans les tranches conditionnelles) : 17 540 € HT

GFI CHRONO TIME

Logiciel de gestion de temps de travail

Montant total (sans option contrat de maintenance) : 28 000 € HT

TAMA

Consolidation d'un talus avec Gabions, Bd Schuman

Montant total du marché : 79 450 € HT

SACER SUD EST

Plan d'Accessibilité à la Voirie et aux Espaces publics Travaux – programme 2011

Lot n°1 : Voirie

Montant total du marché : 475 979,80 € HT

SACER SUD EST

Plan d'Accessibilité à la Voirie et aux Espaces publics Travaux – programme 2011

Lot n°2 : Mobilier Urbain

Montant total du marché : 82 625 € HT

ETS PIGNATTA

Plan d'Accessibilité à la Voirie et aux Espaces publics Travaux – programme 2011

Lot n°3 : Electricité, éclairage, courants faibles

Montant total du marché : 109 066 € HT

ANNE THELOT ARCHITECTE DPLG

Prestations intellectuelles pour l'aménagement de locaux pour associations à l'Espace Municipal M. Muller

Lot 1 : Maitrise d'œuvre

Montant total du marché : 34 113, 69 € HT

BUREAU VERITAS

Prestations intellectuelles pour l'aménagement de locaux pour associations à l'Espace Municipal M. Muller

Lot 2 : Contrôle technique

Montant total du marché : 2510 € HT

SOCOTEC

Prestations intellectuelles pour l'aménagement de locaux pour associations à l'Espace Municipal M. Muller

Lot 3 : CSPPS

Montant total du marché : 3000 € HT

ESTP

Aménagement de l'Espace Jeunes à la Vernède

Lot 1 : VRD

Montant total du marché : 31 400 € HT

ETS PIGNATTA

Aménagement de l'Espace Jeunes à la Vernède

Lot 2 : Fourniture de matériels d'éclairage public

Montant total du marché : 18 840 € HT

ETS PIGNATTA

Aménagement de l'Espace Jeunes à la Vernède

Lot 3 : Pose de matériels d'éclairage public

Montant total du marché : 20 538 € HT

EURL GEM CLOTURES

Aménagement de l'Espace Jeunes à la Vernède

Lot 4 : Clôtures et portail

Montant total du marché : 10 132 € HT

BOTANICA JARDINS SERVICE

Aménagement de l'Espace Jeunes à la Vernède

Lot 6 : Espaces verts

Montant total du marché : 4 980 € HT

-=-=-=-

Fin de séance : 10h31